



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant réglementation temporaire de circulation
à l'occasion de la fête de la Saint Hubert le samedi 08 novembre 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la Société de chasse « LE COR » sise 12 chemin Derrière l'Auzière à – 83790 PIGNANS représentée par son président Monsieur BOYER Gilles, pour organiser la fête de la Saint Hubert le samedi 08 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de cette manifestation ,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la fête de la Saint Hubert qui se déroulera le samedi 08 novembre 2025 de 08h à 12h, la Société de chasse « LE COR » est autorisée à utiliser les chemins ruraux communaux afin d'organiser une battue au petit gibier et des initiations au public.

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking du relais le samedi 08 novembre de 8h à 12h.

L'accès à tous les usagers (véhicules, vélos et piétons) – sauf riverains – sera interdit sur la piste de Rimaurets, la piste de Signoret et la piste de Grasset depuis le pont de l'autoroute.

Article 3 :

La Société de chasse « LE COR » s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs des chemins communaux concernés, notamment par la mise en place d'une signalisation adéquate lors de l'action de chasse.

Article 4 :

La sécurité sera assurée par la Société de chasse « LE COR » qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 octobre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr